

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Mars 2009 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. QUETEL J-L.;
Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. LOUYOT G. ; M. LORRETTE D. ;
Mme DEBRE B. ; M. SARATI P. ; M. NICOLAS J.

Excusés :

M. PEQUIGNOT F. (Procuration de vote à M. NICOLAS J.)
Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
M. HUTTAUX D.
M. WINTERSTEIN M.
M. TERZIC D.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil pour évoquer le projet de jumelage de la commune.

Vote des taux d'imposition

15/2009

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues au profit de la commune sur lequel apparaît une diminution des ressources d'un montant de 2 720 € par rapport à l'année précédente.

Il rappelle que, comparativement aux taux appliqués sur les autres communes du canton, les taxes prélevées à Novéant-sur-Moselle restent modérées. 1% d'augmentation sur les trois taxes représente approximativement 3 000 € de recettes supplémentaires.

Aussi, il propose de continuer la politique d'augmentation annuelle des taux sur la commune et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

Après discussion, une majorité se dégage en faveur d'une augmentation des taux. Six élus votent pour une augmentation de 3 %, dix élus votent pour une augmentation de 2%.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de majorer les taux d'imposition de 2.00 %. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation passe à 10.18 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.60 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 56.54 %.

Vote du budget primitif M14

16/2009

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2009 a été élaboré par les différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 876 381.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 291 655.00 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2009 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49

17/2009

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 468 986.95 €
- section d'investissement : 348 066.18 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Octroi de subventions

18/2009

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- La FNATH la somme de 50 €
- La Prévention routière la somme de 30 €.

Participation pour classes transplantées

19/2009

La classe des CM2 de l'école élémentaire de Novéant (22 élèves) a un projet de classe transplantée à Riec-sur-Belon (Bretagne), du 22 au 30 mai 2009. La Directrice a demandé une participation à la commune pour les frais de voyage s'élevant à 1 320,00 €.

De même, les classes de l'école maternelle (64 élèves) organisent une classe transplantée à Etival dans les Vosges les 04 et 05 mai 2009. Le coût de ce voyage est de 6 873,00 €. La Directrice demande une participation de la commune pour le tiers de ce montant, à savoir 2 291.00 €, avec en compensation le report du coût de deux manifestations qui n'auront pas lieu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer ces aides pour classes transplantées. Le versement se fera auprès de l'établissement scolaire ou l'association correspondante.

D'une manière générale, sur proposition de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de fixer une participation communale aux frais de voyage avec hébergement à hauteur de 12 € par jour et par enfant scolarisé en primaire, à partir de la rentrée scolaire 2009. Chaque projet sera soumis pour avis à la commission des affaires scolaires.

Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de Novéant-sur-Moselle

20/2009

L'article L.212-8 du Code de l'éducation, issu de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune.

Le principe essentiel repose sur le libre accord entre les communes concernées, qui déterminent le montant des contributions demandées.

Ainsi, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'école maternelle ou de classe enfantine, ou n'a pas la capacité d'accueil suffisante permettant la scolarisation de tous les enfants d'âge préélémentaire et élémentaire, ceux-ci peuvent être accueillis dans des écoles d'autres communes dans la limite des places disponibles. La commune de résidence doit alors participer aux charges financières correspondantes, même si l'accord du maire n'a pas été requis lors de l'inscription dans l'école d'accueil.

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Elles s'élèvent pour l'année scolaire 2008/2009 à 83 160 €. Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques (152), elles font apparaître un coût moyen par élève de 415 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer cette participation auprès des communes résidentes pour leurs enfants scolarisés aux écoles publiques de Novéant-sur-Moselle à la rentrée 2008/2009.

Projet de jumelage

21/2009

En cette année des élections européennes, la Commune de Novéant-sur-Moselle souhaite répondre favorablement à une recherche de partenariat initiée par des communes suédoises (Ersnäs, Alvik and Antnäs) de la province de Norbotten (Nord de la Suède), à proximité immédiate de la ville de Lulea.

En effet, ces communes suédoises sont situées sur un territoire bénéficiant de fonds européens LEADER portant sur le développement rural et envisagent en outre de développer avec une autre commune française tout autre projet facilitant les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques dans des domaines aussi variés que le développement durable, les énergies renouvelables, l'éducation et la formation, les échanges de jeunes, la culture, les connaissances linguistiques... A ce titre, plusieurs programmes européens peuvent être mobilisés (Comenius, Jeunesse en action, Jumelage de ville...).

En parfaite adéquation avec les projets actuellement développés par la Commune de Novéant-sur-Moselle, et par la Communauté de Communes de val de Moselle, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager des contacts avec ces communes suédoises en vue de parvenir à la constitution officielle d'une charte de Jumelage et au développement de divers projets d'échanges.

Informations du Maire

22/2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une opération organisée dans les écoles le 27 Mars 2009, appelée « la journée pull-over » consistant à organiser une mini-conférence sur le thème de l'économie des énergies et les comportements citoyens. Elle se traduira également par une coupure du chauffage dans les classes ce jour là.

SIGNATURES